



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Membres :	
En exercice	9
Présents	3
Votants	5

L'An deux-mille-vingt-trois, le six novembre, à onze heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

**Présents :** Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, Mme Marie-France  
MATILDE

**Absents excusés :** Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, M. Jean-Louis THIVET,  
Mme Odile CARLETTO

**Procurations :** Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET,  
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Pauline BECHET  
**N° : 23-37**

**Objet :** Approbation du Règlement Budgétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la Préfecture de Police de Paris,

VU la délibération n°23-22 du 19 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en place obligatoire de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, applicable à toutes les collectivités.

Cette nomenclature prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

(Suite de la délibération n° 23-37)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Le RBF doit préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité et annulation des autorisations de programmes et autorisation d'engagement,
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il permet également d'indiquer et harmoniser, en adaptant le contexte de gestion du CCAS à celui de la Commune et à son logiciel de gestion budgétaire, les principes généraux portant sur :

- Le budget et l'exécution budgétaire,
- La gestion patrimoniale,
- Les régies.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de biens est fixée par délibération séparée.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

**APPROUVE** la mise en place du règlement Budgétaire et Financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA ROQUEVALE, le 6 novembre 2023

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

